

LE PARTENARIAT POUR LA MOBILITE ET LA MIGRATION

1. Quelles relations l'UE entretient-elle avec les pays du Sud de la Méditerranée en matière de migrations?

Les relations avec les pays sud-méditerranéens sur les questions liées à la migration sont stratégiques, visant à faciliter la mobilité tout en décourageant la migration irrégulière. Le cadre stratégique de l'UE pour le dialogue et la coopération sur les migrations avec les pays non membres de l'UE est présenté dans l'Approche globale des migrations et de la mobilité (GAMM) qui vise à couvrir le phénomène migratoire sous ses différents angles. C'est dans ce cadre que l'UE a proposé pour répondre aux défis posés par le printemps arabe d'établir des dialogues structurés sur les migrations, la mobilité et la sécurité pour les pays sud-méditerranéens, ciblant plus particulièrement le Maroc, la Tunisie, la Jordanie et l'Égypte.

Les dialogues sont lancés en prenant progressivement en compte l'ensemble des relations que l'UE entretient avec chacun des pays partenaires, le niveau actuel des capacités du pays partenaire à gérer les flux migratoires et la volonté de ce dernier de s'engager dans un dialogue constructif et efficace visant à établir le partenariat.

L'objectif est de développer des partenariats pour la mobilité (PM), veiller à ce que la circulation des personnes entre l'UE et ses pays partenaires soit bien gérée et ait lieu dans un environnement sécurisé. Ces partenariats sont faits sur mesure pour s'adapter à chaque pays partenaire, en coopération avec les États de l'UE.

2. Qu'en est-il plus précisément par rapport au Maroc ?

Le Maroc est le premier pays de la région du Sud de la Méditerranée à avoir conclu un partenariat pour la mobilité avec l'UE, après ceux conclus dans le cadre du partenariat oriental et avec le Cap Vert. Le 7 juin 2013 en effet, la Commissaire européenne pour les Affaires intérieures, Cécilia Malmström, le Ministre marocain des Affaires étrangères et de la coopération Saad-Eddine El Othmani et les Ministres chargés de la migration des 9 États membres de l'UE participant au partenariat (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède) ont signé la déclaration politique sur le partenariat pour la mobilité, pour une meilleure gestion de la migration régulière et la lutte contre la migration clandestine. Cette déclaration politique conjointe fixe les objectifs poursuivis par le PM entre l'UE, les EM participants et le Maroc dans les 4 piliers de l'approche globale pour la migration et la mobilité que sont: immigration régulière et intégration (y compris accord de facilitation d'octroi de visas); prévention et lutte contre l'immigration irrégulière, traite des êtres humains et gestion des frontières (y compris accord de réadmission); migration et développement; protection internationale (y compris droit d'asile) Elle est accompagnée d'une **annexe** listant les projets et financements proposés par l'UE et ses EM afin de réaliser les objectifs du partenariat dans ces 4 piliers. Doté de moyens financiers importants, ce PM nous permettra de travailler sur toute une série de problématiques:

- une plus grande mobilité des citoyens marocains dans tout l'espace Schengen (26 pays européens) par la négociation d'un accord de facilitation des visas pour certaines catégories de personnes (diplomates, chercheurs, étudiants, hommes d'affaires...);
 - un encadrement responsable et humain de la migration irrégulière et la reprise des négociations sur un accord de réadmission;
 - une maximisation de l'impact positif de la migration sur le développement au Maroc par un appui à la diaspora marocaine résidant en Europe souhaitant investir au Maroc;
 - un appui à la mise en place d'un système national d'asile et de protection internationale.
- Les négociations sur un accord de facilitation d'octroi de visas et sur l'accord de réadmission seront menées en parallèle, et pourront commencer début 2014 suite à l'adoption par le Conseil du mandat de négociation pour l'accord de facilitation d'octroi de visas. Les négociations sur l'accord de réadmission pourront reprendre sur base du mandat obtenu par la Commission européenne en 2000. Il est convenu que ces deux accords entreront en vigueur au même moment.

3. Quels sont, pour les citoyens marocains, les avantages du Partenariat de Mobilité ?

Le Partenariat de Mobilité inclut des avancées très importantes et notamment :

- Développement de mesures consulaires plus ouvertes et simples pour les demandeurs de visas,
- Un accord de facilitation de visas visant à améliorer la situation de certaines catégories de demandeurs,
 - Des actions concrètes augmentant l'employabilité des candidats à l'émigration,
- Le renforcement des capacités des autorités marocaines dans plusieurs aspects de la gestion du phénomène migratoire et, notamment, le renforcement de la coopération des services de l'emploi marocain et européens,
- Le soutien aux communautés des migrants marocains dans leurs démarches en faveur des communautés d'origine.
- Un appui à la meilleure intégration des ressortissants marocains séjournant de manière régulière dans l'UE.

Le Partenariat de Mobilité prévoit que l'UE et le Maroc s'efforceront de mettre en œuvre des politiques permettant de prévenir et de traiter le phénomène de la « fuite des cerveaux », y compris en favorisant la migration circulaire et la mobilisation des compétences.

4. Qu'en est-il des droits des migrants irréguliers ?

Le projet de Déclaration Politique du Partenariat de Mobilité UE-Maroc donne une place importante au respect des droits et de la dignité des migrants dans la gestion de la migration irrégulière. Le partenariat devrait permettre de **renforcer les droits des migrants**.

Le Maroc doit veiller à la mise en œuvre de la loi n°02-03 et des conventions internationales qu'il a signées et empêcher toute pratique pouvant mettre en péril la santé et l'intégrité physique et morale des migrants.

Le Partenariat prévoit une coopération active avec les organisations de la société civile qui apportent de l'assistance humanitaire aux migrants. L'Union européenne apporte d'ores et déjà depuis plusieurs années un soutien financier substantiel à plusieurs organisations de la société civile marocaine et européenne qui viennent en assistance aux migrants subsahariens vulnérables au Maroc. Par-delà l'assistance humanitaire, ces projets veulent

promouvoir une société inclusive et tolérante, où tous, même les migrants, ont des droits et peuvent accéder à des services de base.

Le Partenariat devrait permettre de renforcer les droits des migrants, de mieux lutter contre les réseaux de trafics de migrants et de traite d'êtres humains et assister les victimes.

5. Quel est le lien entre la nouvelle politique migratoire du Maroc et le partenariat pour la mobilité?

Le rapport du CNDH intitulé "Etrangers et droits de l'homme au Maroc" offre un bon diagnostic de la situation des migrants au Maroc et présente des recommandations qui nourrissent le dialogue avec l'UE dans le cadre du PM.

Les nouvelles orientations de la politique migratoire marocaine préconisées par ce rapport sont tout à fait cohérentes avec le PM, notamment concernant la nécessité de revoir le cadre pour l'asile et la lutte contre la traite qui sont des domaines prévus d'intervention de l'UE. Le PM est toutefois plus vaste car il englobe aussi les migrants marocains en Europe, par contre la régularisation de migrants irréguliers au Maroc est une nouveauté introduite par la nouvelle politique migratoire du Maroc, qui n'avait pas été prise en compte dans les négociations sur la déclaration du PM. L'appui à l'intégration des migrants régularisés est désormais également envisagé par l'UE.

Pour en savoir plus:

Site de la DG HOME : http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/southern-mediterranean/index_en.htm

Newsletter de la Délégation de l'UE sur la migration :

http://eeas.europa.eu/delegations/morocco/documents/news/trait_d_union_n_199_fr.pdf

http://eeas.europa.eu/delegations/morocco/documents/news/trait_d_union_n_199_ar.pdf